

**DECISION N° 2024-77 portant délégation de signature dans le cadre de la direction commune  
avec le Centre Hospitalier de Mâcon**

**Astreintes administratives**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon, de la Direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoin, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu la convention de direction commune en date du 30 septembre 2022 organisant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoin, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant à compter du 4 mars 2024, Monsieur **Richard DALMASSO**, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers des Chanaux, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus et des établissements d'hébergement personnes âgées (EHPAD) de Bois-Ste-Marie, Marcigny, Digoin, Chauffailles et Romenay,

Vu le contrat en date du 4 avril 2001, et l'avenant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 nommant Mme **Isabelle COLAS** en qualité de directrice adjointe chargée du pilotage des ressources humaines,

Vu le contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, nommant M. **Romain MISTICONE** en qualité de directeur adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et de l'administration des patients,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 portant nomination de Mme **Françoise PERRIN-VENUTO**, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bois Sainte-Marie, de Chauffailles, de Digoin, de Marcigny et de Romenay, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la convention de direction commune précitée, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus et des EHPAD de Bois Sainte-Marie, de Chauffailles, de Digoin, de Marcigny et de Romenay,

Vu le contrat de recrutement en date du 06 juin 2024, de M. **Gabriel VERDIER** en qualité de directeur adjoint chargé des services techniques, logistiques, sécurité et travaux, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la décision en date du 01/12/2011, nommant M. **Didier BOURDET** en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier de Paray le Monial,

Vu la décision en date du 31/12/2018, nommant Mme **Laurence DOLO** en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Paray le Monial,

Vu la décision en date du 01/07/2012, nommant Mme **Delphine JASICKI-BOURGEON** en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Paray le Monial,

Vu le recrutement en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 de **M. Maxime MARTIN**, et la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2022 le nommant cadre supérieur de santé,

Vu le recrutement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de **Mme Vanessa FURCY**, et la décision en date du 8 septembre 2022 la nommant cadre supérieure de santé,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

## DECIDE et ATTRIBUE

### Article 1<sup>er</sup> : Délégation particulière de signature

A compter du 2 septembre 2024, une délégation de signature est attribuée à :

- M. BOURDET Didier, Ingénieur
- Mme COLAS Isabelle, Directrice déléguée
- Mme DOLO Laurence, Attachée d'administration hospitalière
- Mme FURCY Vanessa, Cadre Supérieure de Santé
- Mme JASICKI-BOURGEON Delphine, Attachée d'administration hospitalière
- M. MARTIN Maxime, Cadre Supérieur de Santé
- M. MISTICONE Romain, Directeur adjoint
- Mme PERRIN VENUTO Françoise, Directrice adjointe
- M. VERDIER Gabriel, Directeur adjoint

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

### Article 2 :

Pendant les périodes d'astreinte administrative (fixées par le tableau d'astreinte administrative), les délégataires sont autorisés(e)s à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;

- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

### **Article 3 : Rapport d'astreinte**

À l'issue de la période d'astreinte, les délégataires, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenu(e) de rendre compte à M. **Richard DALMASSO** Directeur de la direction commune, des décisions prises en son nom.

### **Article 4. :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les autres décisions portant délégation de signature dont les dates seraient antérieures à la présente

### **Article 5. : Notification aux intéressés**

La délégation de signature est établie en 2 exemplaires originaux et notifiée au délégataire, qui en atteste par sa signature.

La signature des bénéficiaires susvisés devra être précédée de la mention « pour le Directeur et par délégation » suivie du nom, prénom et grade du délégataire.

### **Article 6 : Durée des délégations**

La délégation prend fin :

- Au départ du délégant
- Au départ du délégataire
- Lors de la décision de retrait par le délégant et de sa notification au délégataire. Le retrait de la délégation n'a pas à être motivé.

### **Articles 7 : Communication et publicité**

La présente décision sera affichée au sein du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais, publiée sur le site internet, et une information faite auprès du Conseil de surveillance. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier.

### **Articles 8 : Voies de recours**

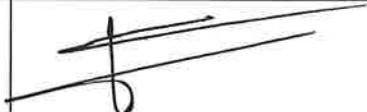
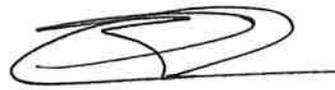
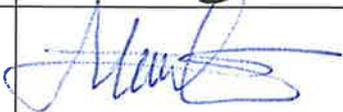
La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Paray le Monial, le 5 décembre 2024

### **Le délégant**

Richard DALMASSO	
------------------	--

**Les délégués**

	Signature	Date de notification
BOURDET Didier		5/12/24
COLAS Isabelle		05/12/24
DOLO Laurence		05/12/24
FURCY Vanessa		05/12/2024
JASICKI-BOURGEON Delphine		05/12/2024
MISTICONE Romain		05/12/2024
MARTIN Maxime		05/12/24
PERRIN VENUTO Françoise		05/12/24
VERDIER Gabriel		05/12/24